

# Assurance MOTO

## Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : Abeille IARD & Santé

Société anonyme au capital de 344.822.425 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

N° d'identifiant unique ADEME FR233835\_03TPOZ

Compagnie : OPTEVEN Assurances (assureur de l'option Panne mécanique)

Société Anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital social de 5.335.715€

Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 10 rue Olympe de Gouges 69100 VILLERBAUNE CEDEX 379 954 886 R.C.S. Lyon

## Produit : 2 ROUES

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance 2 Roues a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule 2 ou 3 roues, quadricycle léger ou les Engins de Déplacement Personnel Motorisés, contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance 2 roues comporte la garantie des dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance au véhicule et aux personnes. Elle peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant les dommages matériels pour le véhicule assuré.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les plafonds de prise en charge peuvent varier selon le niveau de garanties choisi

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

##### La responsabilité civile

- ✓ Dommages corporels illimités
- ✓ Dommages matériels et immatériels consécutifs (100.000.000€)

##### La garantie juridique

- ✓ Défense de vos intérêts suite à accident (4.013 €)

##### Les dommages corporels

- ✓ Garantie du conducteur (200.000€ ou 400.000€) avec franchise d'AIPP de 10%
- ✓ **Les services d'assistance pour les >50cm<sup>3</sup>**
  - Assistance aux personnes dans le monde entier
  - Dépannage remorquage si véhicule en panne, accidenté ou hors d'état de rouler (180€ en France, 230€ à l'étranger ou sur autoroutes)
  - Assistance à l'étranger : envoi de pièces détachées, avance de frais de réparation, rapatriement (2.000€)

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES :

##### Les dommages au véhicule

- Incendie dont : Tempête
  - Évènements naturels
  - Attentats
- Frais de gardiennage (200€)
- Dommage Accident par Collision
- Dommages Tous Accidents dont :
  - Vandalisme
  - Émeutes et mouvements populaires
- Bris des glaces
- Catastrophes Naturelles
- Catastrophes technologiques
- Vol
- Accessoires et équipement du motard (plafonds 500€, 1000€ ou 2000€)
- Panne mécanique des >50 cm<sup>3</sup> (limité au coût de la main d'œuvre)
- Perte financière des >50 cm<sup>3</sup> en LOA ou LLD

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les quadricycles lourds à moteur.
- ✗ Les marchandises et objets transportés.
- ✗ Le transport de personnes, de marchandises à titre onéreux.
- ✗ La location.
- ✗ Les vols commis par les membres de la famille et les préposés.
- ✗ L'assistance pour les véhicules <50cm<sup>3</sup>.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS (légalles et contractuelles) :

- ! Les dommages causés lorsque le conducteur n'a pas l'âge exigé ou est dépourvu du permis de conduire.
- ! Les dommages provenant de la faute intentionnelle ou dolosive.
- ! Les dommages survenus en cours d'épreuves, courses et compétitions.
- ! Les dommages survenus lorsque le véhicule transporte des matières dangereuses.
- ! Les dommages occasionnés par une guerre étrangère ou civile.
- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur se trouve en état d'ivresse ou sous l'empire de stupéfiants.
- ! Les dommages survenus alors que le certificat d'immatriculation a été retiré par les autorités administratives.

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! 30% d'abattement sur l'indemnité pour vol avec présence des clés.
- ! 20% d'abattement en cas de non respect des obligations de gravage, de protection mécanique, électronique en cas de vol.
- ! Une franchise peut rester à votre charge notamment sur les garanties incendie vol et dommages au véhicule.
- ! Une vétusté est appliquée sur les appareils électriques et électroniques ayant subi des dommages électriques selon leur âge ainsi que sur les accessoires et équipement du motard.

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour l'assurance responsabilité civile : en France métropolitaine, à Monaco ainsi que dans les pays mentionnés sur le Mémorandum Véhicule Assuré ou la Carte Internationale d'assurance automobile.
- ✓ Pour la Défense Pénale et Recours suite à Accident : en France métropolitaine, en Andorre, à Monaco, dans les pays de l'Union Européenne, en Suisse et au Royaume-Uni.
- ✓ Pour la garantie du conducteur et les garanties de dommages au véhicule, l'assistance des >50 cm<sup>3</sup> : en France métropolitaine, en Principauté de Monaco et dans les pays mentionnés sur le Mémorandum Véhicule Assuré ou la Carte Internationale d'Assurance Automobile pour les déplacements de moins de 91 jours consécutifs.
- ✓ Pour l'assistance aux personnes : dans le monde entier pour les déplacements de moins de 91 jours consécutifs.
- ✓ Pour les catastrophes naturelles et technologiques, les Attentats - Acte de terrorisme, émeutes et mouvements populaires : en France métropolitaine.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat, non garantie, suspension de garantie ou application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :**

### • A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,  
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,  
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) prévue au contrat.

### • En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.  
Régler les cotisations (ou fractions de cotisation) prévues au contrat.

### • En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

En cas de Vol, déposer plainte immédiatement auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire dans l'espace personnel Abeille Assurances, chèque, virement ou prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et heure indiquée aux conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée directement dans votre espace personnel sécurisé (accessible sur [www.abeille-assurances.fr](http://www.abeille-assurances.fr) ou depuis l'application mobile) ou par courriel, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

Sous réserve que le contrat couvre une ou plusieurs personnes physiques en dehors de ses (leurs) activités professionnelles, la résiliation peut être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalités,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.